



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_16_12_2021

DOCUMENTS
N° 1 à 13

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; M. HIVERNAUD ; C. GOUMENT ; C. ROUSSEL ; N. LAFFON ; N. ANDREOLI ; C. MACRON ; V. BROOKE ; D. COLAS ; L. LOPEZ

PROCURATIONS : C. NAVATEL à N. LAFFON ; T. DEVILLE à C. MACRON ; M. SAHNOUNI à M. DHERBECOURT ; L. LUSTREMANT à J. VALLESPI ; M. KADIJI à B. PEYRO

ABSENTS EXCUSES : M. SORET ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; L. LUSTREMANT ; M. KADIJI

Nombre de votants : 17

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BROOKE Virginie

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 16 Décembre 2021

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Caméra C15 « mairie360 »	Ineo	2100 €	23/12/2021	Devis
Volet roulant	Osmont fermeture	927.41 €	24/12/2021	Devis
Caniveau - perrières	Carminati	367.20	06/01/2022	Devis
Antivirus	Solunova	509.94 €	30/11/2021	Devis
Proposition raccordement – bosquet et croisées	ENEDIS	2662.56 €	17/01/2021	Devis

III- DELIBERATIONS :

1	Décision modificative n°4 – Budget principal – exercice 2021	D01_2022
----------	---	-----------------

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget commune :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
014	739223	Fond de péréquation		+3936
013	6459	Remboursement charge sécurité sociale	+3936	
		total	+3936	+3936

Vote pour : Adopté à l'unanimité

2	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C	D02_2022
----------	---	-----------------

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'accueil de la mairie.

Il est proposé au conseil :

- La création à compter du 1^{er} Novembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 20 heures semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade d'adjoint administratif territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

3	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 2 500 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'investissements - construction d'un groupe scolaire, située chemin de Fontgrasse à Castillon du Gard (30210).	D03_2022
----------	--	-----------------

Pour le financement de cette opération, Madame le maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne du Prêt pour un montant total de 2 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PSPL Edu Prêt 2 500 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	De 12 mois 25 ans
-Durée de la phase d'amortissement :	

<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0.78% <i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de **** % [ce plafond sera fourni aux DR chaque trimestre lors de la publication du nouveau taux d'usure] et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser Madame le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- Réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

Adopté à : 15 voix « pour » ; 2 « abstention » (N. LAFFON+ Proc C. NAVATEL)

4	Mandatement Maître DYENS Samuel – Procédure service technique	D04_2022
----------	--	-----------------

Madame le Maire fait part au conseil de sa volonté de mettre en place une procédure et explique la situation du service technique.

Madame le Maire propose de lancer cette procédure et de confier cette affaire à Maître DYENS Samuel avocat du cabinet GAA.

Il est proposé au conseil de :

- Mandater Maître DYENS Samuel, cabinet GAA pour la mise en place de la procédure,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

5	Arrêt du règlement réalisation d'un zonage pluvial et d'un zonage de ruissellement	D05_2022
----------	---	-----------------

Madame le Maire expose que, en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (ex-article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), les communes doivent approuver leur zonage pluvial, après enquête publique.

Cet article stipule que « Les Communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Monsieur le Maire présente l'ensemble du travail effectué dans le cadre de l'étude de zonage pluvial et zonage ruissellement.

CONSIDERANT que le règlement de zonage pluvial et zonage ruissellement, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté,

CONSIDERANT que ce projet de règlement de zonage pluvial et zonage ruissellement après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L.2224-1.0 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider tous les documents relatifs au projet de zonage pluvial et zonage ruissellement et le règlement,
- Arrêter le projet de règlement de zonage pluvial et zonage ruissellement tel qu'il est annexé à la présente,
- Autoriser Madame le maire à soumettre à enquête publique le règlement de zonage pluvial et zonage ruissellement,
- Autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Par ailleurs, Mme le Maire précise qu'une demande au cas par cas pour évaluation environnementale du zonage pluvial doit être transmise à la DREAL Occitanie. Après retour de la DREAL Occitanie, le cas échéant, une évaluation environnementale spécifique sera réalisée si nécessaire.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

6	Aménagement de la RD 228 – Chemin Neuf	D06_2022
----------	---	-----------------

Madame le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement de la RD 228 – Chemin Neuf.

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ce projet dont le montant s'élève à 331 786 euros HT.

Considérant qu'il convient d'établir le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL (HORS TAXES)

Coût prévisionnel du projet global (H.T)	331 786 €
Subventions sollicitées	155 939 €
Département :	155 939 €
Autofinancement, emprunt communal	175 847 €

Il est proposé au conseil de :

- Approuver la réalisation de l'aménagement de la RD 228 – Chemin Neuf dont le montant s'élève à 331 786 euros HT
- Valider le plan de financement ci-dessus,
- Solliciter les aides financières auprès du département ainsi qu'à tout autre organisme à même de concourir à la réalisation du projet dont le financement est inscrit au budget communal.
- Autoriser Madame le maire lancer la réalisation de ce projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

7	Demande de subvention pour la réfection des courts de tennis	D07_2022
----------	---	-----------------

Madame le Maire explique au conseil qu'il convient de prévoir la réfection complète des courts de tennis.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 56 964.40 euros H.T.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la réfection complète des courts de tennis dont le montant s'élève à 56 964.40 euros H.T.
- Solliciter les aides financières de tout organisme à même de concourir à la réalisation du projet dont le financement est inscrit au budget communal.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

8	Demande de subvention au titre des amendes de police	D08_2022
----------	---	-----------------

Madame le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : signalétique.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 50 776,03 euros H.T.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Solliciter le conseil départemental dans le cadre des amendes de police,
- Réaliser les travaux de signalétique pour un montant de 50 776,03 euros HT.
- S'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

9	Remboursement dégât véhicule – DEVILLE Thierry	D09_2022
---	--	----------

Madame le Maire explique au conseil que le service technique de la commune a détérioré le phare du véhicule de Monsieur DEVILLE Thierry, en manœuvrant avec le véhicule de service.

Madame le maire propose au conseil municipal de réparer les dommages causés en remboursant la réparation pour un montant de 134.87 TTC.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Rembourser Monsieur DEVILLE Thierry pour un montant de 134.87 TTC.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

10	Pacte de gouvernance – Communauté de Communes du Pont du Gard	D10_2022
----	---	----------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2,
Vu la délibération de la communauté de Communes Pont du Gard, D2021-030 portant validation du pacte de gouvernance.

Vu la délibération DE2021-051 portant modification de la composition du Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau Communautaire.

Madame le Maire explique qu'il convient de valider la modification du pacte de gouvernance sur les articles suivant :
Composition du Bureau communautaire.

Il est proposé au conseil municipal de

- Valider les modifications du pacte de gouvernance de la communauté de commune.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

11	Adhésion à l'union départementale des centres communaux d'actions sociales	D11_2022
----	--	----------

Madame le Maire explique que dans le cadre du CCAS il serait opportun d'adhérer à l'union départementale des centres communaux d'actions sociales qui est une association de 1901 qui est représentée auprès des différents opérateurs et dont les objectifs sont les suivants

- Être représentés auprès des institutions publiques et privées.
- Partager et échanger autour de rencontres thématiques.
- Agir en proximité.
- Concevoir et mettre en place des projets.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au UDCCAS pour un montant de cotisation égal à 51 euros.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

IV- Points divers :

- 1) Immeuble cadastré E146

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h15.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

